

7 may 1444

55

Madame tres humblement a breu bonne gre nous recommandons

Madame q tant armez sy regne ville & bonz & ceterum sur la maison
de la ville pour suivant une demission prouise au renouvellement de la
loy se sont trouvez auant de la ley vers nous Nous Remonstrans que la
bourgeoisie avoit nomme ung Jehan bay berghen natiff de malines & par
tant non qualifie selon la loyuse entre vous & tre Jehan de la
ville dont les nous admettent se d'admettre bre Ma^{te} l'avoit ordonne
pour tre Jehan pour ce que sy ce n'est ne ce porroit admettre Sur quoy
vous Respondez que bre Ma^{te} n'avoit mes autres pour la nouvelle
loy que ceux qui sont admettis & rapables les vous avoient envoys &
que par ce se sembloit que me devoient mettre & avant la diffinitive
mais se Regard selon que de bre part Madame vous soit declaree fust
d'ung bay berghen ou autre Jusqz que n'apparissent autrement que
ce bay berghen estoit de malines mais plus tost de brabant Sur
laquelle Responce apres quez avoient fait leur rapport au royaume
Remonstrer vers nous detourant que ce que avoit tre fait mesmes
que vous tre scripte a bre Ma^{te} ne faisoit mention de ladite
diffinitive estoit advenir par la route & faulte du sercheur &
que vous sembloit que souffrisse que a moy Chancelier les
avoient fait la diffinitive & vous tre pour sy admettre bre Ma^{te}
& par tant quant regardent aux abus & que a quelle heure les
estoit souverainement Informez que ce bay berghen ne fust ydone
vous sembloit que sy gardant vous serment est fait desormais la
loiyuse entre ne porroit admettre ce bay berghen & que sy ce
faisant les sy seroient Regnez des Estatz de brabant Lequelz
& primum pour seroient toute Regence & obsequion tant des Estatz

que de la romme de reste ville, non du tout si au diffire romme
Aquis et soit que voudrions seulement publer et d'atant est quinze
esgoums et d'elay se les bay berges et rab que bre Matte amoit
obdome pour esgoums du monde jusques que bre Matte se soit
admette Ous laquelle faute du serctave et autres d'ous esgoums
avons despendu ce que trouvoit pour au routrave et autre autre
que estoit au tadt quant au serctave du monde nous et trouvoit deuz se
les mayson de la ville pour prouver auq d'ouvement et matie
et avant les diffire et pour d'ous d'ous n'us que les faute se
aurme et avoit proudeit d'ous et que est soit a d'ous de despendu
touttefois madame pour esgoums esgoums et tout unes d'ingre
c'ad' d'ous apres que d'ous de la ley avoient proudeit d'atant
et rab que voudrions faire les bay berges esgoums que velle que
sevoit romme sevoient de faire sevoient mandant esgoums
qui est per aduere auq les autres, mal romme d'ous et sans d'ous
d'ous, unes plus diffire et pos pose une romme de d'ous d'ous
a faute Madame pour bre n'ous romme que sans proudeit d'ous
romme par d'ous faute de la romme d'ous bay berges nous proudeit
d'ous fait l'ous a la d'atant de d'ous quinze et d'ous
de reste diffire ley admette bre Matte pour par d'ous a d'ous
d'ous bay berges est bre obdome romme se appachendra d'ous
admette Madame que d'ous les diffire, nous avons par
par l'information et d'atant de la romme que d'ous bay berges
et malme et que suivant leur propos ne se d'ous d'ous
a bre Matte ce que nous fait de leur d'ous d'ous

Si d'ailleurs le vent a été plus pour les dits dont des
 changes de barbes ne que me vend des papiers de Madame
 et ce ras de Maté pour mes et prêter pour s'offrir une
 fortune sur laquelle un état s'ajoute pour l'appuyer prout
 dont de Maté nous pour admettre pour surprendre de bon
 plaisir

Nous avons ce jourd'hui encore a desirer autre chose de la
 bon touchant la direction de l'air et tout ce qui se doit
 faire pour opérer conformément a celle des prelatz et nobles
 autrement que ne nous pour que la somme y voudroit entendre
 demain a nous pour nous devons faire des papiers de laquelle
 et autres choses qui surviennent ne de laissons admettre de
 Maté ce fait sur Madame auquel nous prout que nous
 donne accomplissement de ces tres hautes et tres illustres desir
 de nous ce jour de May l'an de fin.

De vos mat

Le Roy
 Guille de Nassau
 Prince de Orange
 Gouverneur des Pays-Bas

57
Oude voorscrepen vint herte die uittrommyn
weghen door het toecommtende Tact.

Meer Clarys kint herte van inbeghen.

Jouhetre Charles vtenhoue herte van marleghen.

Oude voorscrepen van ghetee:

Jouhetre Emoy bethe herte van bo tte

Jouhetre Fay vanden eerthoutte.

Oude vrede voorters sepeny gebdeft ande die
de toecommtende vateschate zonder moghen drens

Meer Fay palatet.

Meer Fay de gnytten herte van conede
villien vander vny.

jacob de vander.

Meer Fay de gnytten

Petter van candobenburts.

Petter vortebille.

Fay bethe.

Dutbenus sta funder

franchon de beaufremez

Jouhetre Pouter de boe

Jouhetre van seker

Emoy van hage herte van gottstey

ghetradt de stoppeare

Dulme vnder zype

Dulle pinary.

Inde procces voc doortzts seppintz ghebesst

Jacob hennelbork.

Abillon de menlarru.

Cornelis de brune.

Jan dynart.

Princkels Gindes beede.

Jacob deynoot

Smuy yvens

Jan schantete doode.

Inde procces hinc te doortz ghebesst
seppintz ghebesst.

Jan sefsandere

Anthe de stoppeane

Christiaens seghere

Guyffert d'ny h'ubke se

Jan van steelande se bandbont.

Jan du bbes.

Jacques Ruffeart

Jacques fary.

Inde procces voc ghebesst seppintz ghebesst.

Pietre d'ny teffele

Joes van compendourte.

Leuty h'endring.

Joes vrede

Jan de langhe.

Oude tijden

Soos denaer
M^w toe bin geystere

Sunder ontfangster bin, dberke tude
Gindey y sine

In batre
Sinty bin rombangge
M volae binz hage
Sinty binz, binghe doude

De Lorie

117

81. 78.